

votre comité, à la date du treize août, un télégramme ainsi conçu : " Depuis ma première dépêche, j'ai été informé que mes collègues son d'avis que nous sommes responsables à la Législature seulement ; c'est pourquoi je m'excuse respectueusement de comparaître." Votre comité, pour plus de certitude avait chargé un agent de signifier l'assignation à M. Garneau en personne ; dans l'intervalle fut reçue, la première dépêche de M. Garneau disant que son état de santé ne lui permettait pas de venir à Ottawa, et votre comité là-dessus rappela son agent avant qu'il eût fait la signification. L'honorable M. Garneau n'a point comparu le quatorze août, et ce jour-là le conseil du gouvernement de la province de Québec a présenté à votre comité le télégramme et le certificat de médecin qui se trouvent à la page 25 du procès-verbal ; ce télégramme est une copie de celui cité ci-dessus, et le certificat de médecin porte que l'honorable M. Garneau ferait mieux de rester à Murry Bay pour ne pas exposer sa santé. Le quatorze août, le président de votre comité reçut la lettre du conseil du gouvernement de la province de Québec et le télégramme y mentionné qui sont imprimés à la page 29 du procès-verbal des séances de votre comité.

L'honorable M. Garneau n'a point comparu devant votre comité, malgré les assignations qui lui ont été remises.

Le sept août dernier une assignation fut expédiée par lettre enregistrée à Gustave Grenier, Ecuier, greffier du conseil exécutif, Québec, le requérant de comparaître devant votre comité le dix août ; un télégramme fut aussi adressé à M. Grenier le sept août l'informant de la dite assignation et de sa teneur. Le huit août, votre comité reçut de M. Grenier le télégramme qui est imprimé à la page 15 du procès-verbal. M. Grenier ayant fait défaut, une autre assignation lui a été envoyée le dix août l'appelant à comparaître le douze ; un télégramme l'avertissait en même temps de cette assignation et lui en faisait connaître la teneur ; mais, comme il appert par le témoignage de M. Daniel O'Leary, inspecteur de la police fédérale, l'agent chargé d'aller faire la signification, lorsqu'il arriva à Québec, M. Grenier en était parti, et ne put être assigné.

Le treize août dernier, une assignation fut adressée, par ordre de votre comité, à Philippe Vallière, fabricant de meubles, Québec, l'appelant à comparaître devant votre comité le vendredi, dix-huit août. Comme le fait voir le témoignage de L. P. Godin, constable de la police fédérale, l'agent chargé d'aller signifier l'assignation, il a dûment signifié celle-ci à M. Vallière, qui a fait défaut et désobéi à l'ordre de votre comité.

Les promoteurs du bill, les opposants et le conseil, pour le gouvernement de la province de Québec ayant déclaré à votre comité que la présence de certains des témoins ci-dessus mentionnés, en particulier de l'honorable Pierre Garneau, de Messieurs Gustave Grenier et Philippe Vallière n'est point requise par eux, votre comité rapporte les faits ci-dessus pour l'information de votre honorable Chambre et pour qu'elle agisse ultérieurement suivant qu'elle le jugera à propos.

Le vingt-huit août dernier, par ordre de votre honorable Chambre, une assignation a été adressée à M. Siméon Lesage, de Québec, assistant-commissaire des Travaux Publics de la province de Québec, le requérant de comparaître et rendre témoignage devant votre comité le lundi, trente et un août dernier. Comme il appert par le témoignage de M. Daniel O'Leary, inspecteur de la police fédérale, l'agent chargé d'aller faire la signification, il a dûment signifié la dite assignation à M. Lesage le samedi, vingt-neuf août dernier. Le président de votre comité a reçu le trente et un août un télégramme ainsi conçu :

MONTRÉAL, 31 août 1891.

L'HONORABLE A. VIDAL,

Président, comité chemins de fer, Sénat,
Ottawa.

J'ai reçu instruction des membres du gouvernement de Québec de ne pas comparaître devant le comité du Sénat.

(Signé) S. LESAGE,
Assistant-commissaire des Travaux Publics.